



▲ Lors d'un accueil, l'intérimaire reçoit les informations nécessaires pour pouvoir accomplir sa mission de manière efficace, correcte et sûre.

# « La sécurité et la santé des intérimaires doivent être garanties »

Il est crucial que les employeurs mettent tout en œuvre pour garantir la sécurité et la santé de leurs intérimaires, même dans le cadre du COVID-19. Entretien avec Marijke Bruyninckx, Directrice Prévention et Intérim. **Texte :** Joris Hendrickx



**Marijke Bruyninckx**

Directrice  
Prévention  
et Intérim

## Comment Prévention et Intérim contribue à la sécurité des intérimaires ?

« Prévention et Intérim est le Service Central de Prévention pour le Secteur du Travail intérimaire en Belgique. Toutes les agences d'intérim belges sont obligées de s'affilier à PI et doivent désigner une personne de liaison qui, en collaboration avec nos conseillers, contribue à la sécurité et à la santé des intérimaires lors de leur travail chez le client-utilisateur. Nous sommes uniques en Europe.

Pour protéger les intérimaires, le législateur oblige les clients-utilisateurs à établir des fiches de poste de travail. Cette fiche est une sorte de carte représentative du poste de travail concerné, contenant un aperçu de tous

les risques et des mesures de prévention adoptées. Pour pouvoir compléter correctement une fiche de poste de travail, le client-utilisateur doit de préférence commencer par procéder à une analyse des risques pour chaque poste de travail. L'agence d'intérim est de son côté chargée de l'organisation de l'évaluation de santé préalable de l'intérimaire. Vous trouverez de plus amples informations à ce propos sur [www.fichepostedetravail.be/fr](http://www.fichepostedetravail.be/fr). »

## Quels sont vos résultats sur ce plan ?

« Depuis quelques années, nous parvenons à garder stable le nombre total d'accidents du travail chez les intérimaires. Ce nombre continue de fluctuer autour de 40. Malheureusement, nous avons enregistré cette année une nouvelle hausse du nombre d'accidents mortels. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement important de continuer de mettre la pression sur les clients-utilisateurs pour qu'ils garantissent la sécurité de chaque travailleur sur le lieu de travail. C'est dans cette optique que nous avons lancé en 2020 une campagne dans le cadre de laquelle nous rappelons très clairement les obligations des clients-utilisateurs lors de l'accueil de nouveaux travailleurs et intérimaires. »

## Qu'englobe exactement cet accueil ?

« Lors d'un accueil, l'intérimaire reçoit les informations nécessaires pour pouvoir accomplir sa mission de manière efficace, correcte et sûre. Il convient en outre de tenir un registre de cette procédure, pour pouvoir le démontrer formellement. Quand le client-utilisateur accueille un intérimaire, il peut aussi le faire à l'aide du volet C de la fiche de poste de travail. Cette fiche de poste de travail décrit les tâches, les risques et les mesures de prévention d'un poste de travail. Elle doit alors être signée par un membre de la ligne hiérarchique et peut ensuite être jointe au registre.

Concrètement, pendant l'accueil, le client-utilisateur fournit toutes les informations possibles sur le poste de travail, les risques y afférents, ce que l'on attend de l'intérimaire et ce qu'il/elle ne peut en aucun cas faire, à qui s'adresser en cas de problèmes divers, comment utiliser et entretenir les équipements de protection individuelle, mais évidemment aussi où se trouvent les extincteurs, le matériel de premiers secours et les issues de secours. Bref : toutes les informations permettant d'éviter un accident du travail ou un dommage pour la santé. »

## Quelles sont les obligations des clients-utilisateurs dans le cadre du COVID-19 ?

« Les clients-utilisateurs doivent, en suivant les mesures adéquates, pouvoir continuer de garantir la sécurité des intérimaires, y compris en ce qui concerne le coronavirus. Les agences d'intérim s'assurent que c'est effectivement le cas dans chaque entreprise où elles affectent des intérimaires.

**Il est important de continuer de mettre la pression sur les clients-utilisateurs pour qu'ils garantissent la sécurité de chaque travailleur.**

Sur notre site Web PI, les employeurs et agences d'intérim trouveront déjà une foule d'informations et d'outils qui peuvent les aider à cette fin. Nous avons également la chance de disposer d'une législation solide, grâce à laquelle les nouveaux travailleurs, dont les intérimaires font partie, ont toujours l'obligation de faire l'objet d'un accueil par les employeurs. Ils doivent donc bénéficier des explications et instructions (également concernant le COVID-19) nécessaires et recevoir du matériel de sécurité. L'inspection du travail le contrôle de manière stricte. »

## Quel est l'impact de la crise du coronavirus sur la demande en intérimaires ?

« En avril, la demande en intérimaires a, par rapport à il y a un an, reculé de 44 %. Depuis le redémarrage progressif amorcé début mai, la demande se redresse quelque peu, et selon les attentes, nous devrions atteindre un repli de 35 % d'ici fin mai par rapport au mois de mai l'année dernière. Cela reste néanmoins un repli notable. Il est plus marqué dans le segment des ouvriers que dans celui des employés.

Pendant, malgré le nombre d'intérimaires actifs inférieur, le nombre d'accidents du travail est resté stable. Nous pensons qu'on le doit aux mesures liées au coronavirus, qui ont pu être source de distraction et ont renforcé la complexité sur le lieu de travail. » ■

EN COLLABORATION AVEC



Prévention et Intérim



p-i.be